



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE,
Rue Saint Paul, No. 20.
Pris du Nouveau Marché.
M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérages, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 8d.
Dix lignes et au-dessous, 3s.—et chaque suivante, 1s.
Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. JOSEPH TARDIF, — Québec.
- ISAAC VALENTINE, ECUYER, — Trois-Rivières.
- A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup.
- MR. L. LAFRENIERE, — Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER, — Berthier.
- MR. ROBERT LECAVALIER, — L'Assomption.
- MR. AUGUSTIN VERRAIS, — Terrebonne.
- MR. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache.
- MR. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie.
- A. MENARD, ECUYER, — Boucherville.
- MR. LOUIS G. LABADIE, — Verchères.
- JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly.
- BENJAMIN CHARRIER, ECUYER, — St. Denis.
- MR. H. ST. GERMAIN, — Kingston. (H. CANADA.)

RECEMMENT Publié, et à Vendre à cette Imprimerie,

RELATION

VOYAGE

A LA CÔTE DU NORD-OUEST,

L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,
Pendant les années 1810, 1811, 1812, 1813, et 1814.
PAR G. FRANCHERE, FILS.

Il ne nous appartient peut-être pas, comme Éditeurs, de louer l'ouvrage ci-dessus: la plus grande et peut-être la seule recommandation qu'il nous soit permis de mentionner, c'est que l'auteur est Canadien, et que le livre est le premier de ce genre qui ait jamais été publié dans ce pays.

Dissolution de société.

LA Société existante entre les soussignés, sous le nom de WM. & JNO. SPRAGG, expirera le 30 du courant, et dès lors sera discontinuée. Toutes les personnes qui sont endettées envers la dite société sont requises de payer immédiatement entre les mains de WM. SPRAGG, qui est dûment autorisé à régler leurs comptes; et ceux qui ont des comptes contre la dite société sont priés de les présenter pour liquidation.
WM. SPRAGG.
JOHN SPRAGG.
Le 1er. Sept. 1820.

N. B.—STEWART et WM. SPRAGG continueront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, après le 1er. Octobre prochain, leur nouveau comptoir, rue Notre-Dame

Société formée.

LA Société existante sous le nom de W. & J. SPRAGG, Encanteurs et Marchands à Commission, devant être dissoute le 30 du courant, les affaires seront à l'avenir conduites sous le nom de JNO. SPRAGG et W. HUTCHINSON, à leur ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame; et ils sollicitent humblement la continuation de l'encouragement généreux qui a été accordé à la ci-devant société.
JOHN SPRAGG.
WM. HUTCHINSON.
Le 1er. Sept. 1820.

AVIS.

JNO. SPRAGG prend la liberté d'exprimer sa reconnaissance pour l'encouragement très-généreux qu'il a éprouvé en société sous le nom de W. & J. SPRAGG, et comme une dissolution de la dite société doit avoir lieu le 30 du courant, il informe respectueusement le Public qu'il a formé une association avec Mr. WM. HUTCHINSON, et ils commenceront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, à l'ancien établissement, No. 77 Rue Notre-Dame, le 1er. Octobre prochain, où ils recevront, avec reconnaissance, des consignations; et il assure le public que rien ne sera négligé pour mériter ses faveurs.
Le 1er. Sept. 1820.

RECEMMENT publié et à Vendre à cette Imprimerie Rue Saint Paul, No. 20.

LE CALENDRIER

De l'Année 1821, pour Montréal.
Montréal, 30 Nov. 1820.

Avis aux Aubergistes.

DISTRICT DE } AVIS PUBLIC est par le pré-MONTREAL } sent donné qu'une Cour de Sessions Spéciales de la Paix pour ce District, se tiendra au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, depuis Jeudi le premier, jusqu'à Samedi le dix de Mars prochain, ces deux jours inclus, à dix heures du matin, chaque jour aux fins de recevoir les cautions ordinaires pour les personnes qui se proposent de tenir Auberge dans le dit District, durant la présente année, et leur donner des Certificats pour obtenir des Licences.

Messieurs les Curés du District, sont respectueusement priés de transmettre au Greffier de la Paix pour le dit District, le ou avant le premier de Mars prochain, les noms des Marguilliers en charge de leurs Paroisses respectives.

Par Ordre des Magistrats.

JOHN DELISLE,
Greffier de la Paix.

Montréal, 17 Fév. 1821.

Notice to Tavernkeepers.

DISTRICT OF } PUBLIC NOTICE is Hereby MONTREAL } Given, that a Court of Special Sessions of the Peace for this District, will be holden in the Court-House in the City of Montreal, from THURSDAY the first, to SATURDAY the tenth day of March next, both days inclusive at TEN o'clock in the Forenoon, each day for the purpose of receiving the usual Securities from such Persons as intend to keep Public Houses in the aforesaid District, during the present year and grant them Certificates to obtain Licences.

The Gentlemen Curés of the District are respectfully requested to transmit to the Clerk of the Peace for the aforesaid District, on or before the first day of March, the names of the Acting Church Wardens of their respective Parishes.

By Order of the Magistrats.

JOHN DELISLE,
Clerk of the Peace.

Montreal, 17th February 1821.

A Vendre par le Soussigné,

À des termes très commodes pour les paiements.

DEUX ETABLISSEMENTS fort spacieux sur la Rivière Chambly, et bien situés pour le commerce des grains &c.; Un dans la paroisse de St. Antoine, à près de trois milles au-dessus de l'Eglise, ayant une très bonne Maison de pierre d'environ soixante pieds de long, sur quarante de large, dont la couverture du côté de la rivière et du chemin est refaite en neuf; ayant aussi la plus grande quantité de bois de charpente d'un hangard de 60 pieds français sur 30 de bon; une Etable, et un très grand Terrain à Jardin, au tour des Bâtimens.—Cet Etablissement est à peu-près moitié distance entre William Henry et Chambly, ayant peut-être la plus belle vue de toute la Rivière Chambly.

L'autre ETABLISSEMENT qui est partagé en deux, par une rue qui conduit à la grève (l'un de 70 pieds de front environ, sur 250 pieds; et l'autre de 90 pieds sur 110 de profondeur) est situé sur la plus belle place du village de St. Ours pour le chargement des Bâtimens: à quatre lieues de William Henry.—Il y a sur la première division une très bonne maison de bois de 60 pieds français sur 30, une Boulangerie, une grande Etable, une Remise de calèche, Laiterie, et une Souille; aussi un puits qui n'a pas encore manqué l'eau; Et à la suite de ces Bâtimens est une cour, et un Jardin de 150 pieds de profondeur, sur la largeur de cette division; dans lequel il y a de plantes, plusieurs pruniers, serisiers, cinq sortes de gadelles, trois sortes de groseilles, et plusieurs rosiers de trois couleurs. Et sur la seconde division il y a un Hangard de 72 sur 24 pieds français; quelques pruniers de plantes, et le reste du terrain est pour les Jardins.—Les deux terrains sont enclos de pieux de Cèdre et de planches, et seront vendus ensemble ou séparément, suivant le désir des Achteurs.—La maison de St. Antoine et celle de St. Ours, avec tous les Bâtimens de ce second lot, sont assurés contre le feu, au Bureau du Phoenix.

Pour plus ample information il faut visiter les lieux, bâtimens, &c. et s'adresser au propriétaire, dans sa maison de St. Ours, pendant le présent mois de Février, et pendant les mois de Mars et Avril suivants, à Montréal, N. E. 136, Rue St. Paul.

LOUIS MARIE MARCHAND.

Montréal, 3 Février, 1821 66—52

De Gré-à-gré.

ESPRIT de la Jamaïque.
RUM des Iles sous le vent.
Eau-de-Vie de Cognac. Sel de Liverpool,
Vin de Madère. Acier.
Vin d'Espagne. Poudre à Tirer.
Charbon de Terre, Huile d'Olive, &c. &c.
Le tout pour argent comptant ou à un Crédit sdr.
M. C. GUVILLIER & Co. E. et C.
3 Février. 1821. 52xf.

AVERTISSEMENT.

MADEMOISELLE FORRENCE, ayant reçu dernièrement une quantité de Velours blanc, offre d'enseigner aux jeunes demoiselles l'art de PEINDRE sur le VELOURS, à son Académie près Bonsecours.

Les Demoiselles qui désireraient recevoir des leçons de cette jolie branche d'éducation voudront bien s'adresser à Mlle. F. les Mardi, Jeudi et Samedi, depuis 4 heures jusqu'à 1 après-midi.
Montréal, le 10 Janvier, 1821. 1—4f

AVERTISSEMENT.

MR. BRET being determined to fix his residence in Canada, begs leave to inform the public that he has established a SCHOOL, in the house No. 69, Notre Dame Street, where he will teach the French Grammar, Geography, Mythology, Bookkeeping, Arithmetic, Surveying and Mathematics.

Mr. Bret will call at the houses of those in town, who will be desirous of being attended privately.

Mrs. Bret will teach young ladies sewing and embroidering.
Oct. 14th, 1820. 36—1f.

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 35, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame,
TRADUCTION
Libre et Abrégée

LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

A VENDRE;

Par le soussigné, à sa demeure sur la grande Rue du Fauxbourg St. Laurent.

1000 PEaux d'Orignal, et 500 ROBES de BUFFLES du Nord-Ouest.
1000 Peaux de Chevreuil, en parchemin, et passées,
500 Robes de Buffles du Sud
JOSEPH VALLEÉ.
Montréal, 3 Mars, 1820. —1—

AVIS.

UNE personne désirerait se placer dans une famille, comme Couturière. S'adresser à cette imprimerie.
Montréal 24 Février, 1821. 3—3f

Maison et Emplacements.

LE Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiemens, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années.

Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à

G. MOFFATT
22 Dec. 1820. xl—52

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années.

AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, éc.) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à diner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une desquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépeuse, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er. de Mai prochain. S'adresser à
G. MOFFATT.
Montréal, 3 Février, 1821. xl—52

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requierrent par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés.

JOHN PORTEOUS.
KENNETH DOWIE.

Montréal, 20 Janvier, 1821. 64

AVERTISSEMENT.

TOUTES personnes endettées envers la Succession de feu Jean Antoine Griffon dit Picard, en son vivant de Montréal, Bourgeois, sont priées de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains du soussigné, et toutes celles à qui il peut être dû par la dite succession sont également priées de produire leurs comptes pour être liquidés.
JOSEPH NADEAU.
Exécuteur du Testament ou acte de dernières volontés du dit feu J. A. Griffon dit Picard.
Le 2 Novembre, 1820.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée sur tout des ouvrages creux, qui pour la légèreté et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poëles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ec. à St. Maurice, EDWARD. GREIVE, aux Trois-Rivières, et BELL & STEWART à Québec,
Mw. BELL.
Québec, 1 Janv. 1820. —1f.

Récompense de £1000.

LES AGENS du BUREAU d'ASSURANCE du PHENIX, ayant reçu des informations qui les portent à croire que les Incendies qui ont eu lieu dernièrement dans la Ville et les Fauxbourgs de Montréal, n'ont pas été l'effet du hazard, mais l'acte criminel de quelque incendiaire, ou de quelques incendiaires; QU'IL SOIT CONNU, qu'ils, les dits agens, de la part du Bureau d'Assurance du Phoenix, offrent par les présentes une récompense de

Mille Louis,

à toute personne ou toutes personnes qui leur donneront, ou donneront au BUREAU de la POLICE, des informations propres à convaincre le Principal Délinquant, laquelle somme les Agens paieront sur telle conviction.

GEORGE GARDEN, Agens,
GEORGE AULDJO, S. P. O.

Par Autorité de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF,

UN ENTIER PARDON

est offert et sera accordé à toutes personnes qui donneront des informations contre le principal, ou les principaux Incendiaires, auxquels il est fait allusion dans le précédent avertissement.

Donné à Montréal, le 16 de Septembre, 1820.

DAVID ROSS, C. du R.
Faisant les fonctions de Procureur-Général.

A VENDRE,

L'Apothécaire de Dr. KIMBER, de l'Huile d'Olive d'Espagne supérieure, à aucune Huile pour brûler.

H. HOUGHTON,
Apothécaire.

28 Octobre, 1820

A VENDRE,

PAR le Soussigné, aux Magasin de Clincailerie de St. Maurice et des Trois-Rivières, No. 19, Rue Notre-Dame, un Grand Assortiment de Fers à Socs de Charrie et Fer en Barres, Poëles doubles et simples, de toutes grandeurs, et d'un beau modèle, Chaudières et Brassins à Patasse, Chaudières à Sucre, Fourneaux Hollandais, Chaudrons et Marmites. Canards, Spiders, Poids, et une variété de fer de fonte, des dites manufactures, dont il aura constamment un assortiment.

AUSSI.

50 tonneaux de Fer roulé d'Angleterre,
10 do. de Suede,
10 do. de Russie,

Et il attend de Londres par les vaisseaux de l'Autonne du meilleur Acier Crawley, Millington et (L) et de la Toile à Bluteau à potence

N. B.—Les ordres pour manœuvres de moulins et autres ouvrages de fonte seront exécutés ponctuellement.
JOHN PORTEOUS.
Le 25 Nov. 1820.

Shutter & Wilkins

ONT savoir à leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment très considérable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.

DEPLUS:

De la Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sucre en pain, double raffiné de Londres; Cassonade très claire, Raisins, Figues, Prunes sèches, Amandes, Peintures de toutes descriptions, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.

AUSSI,

Dernièrement reçu, un Assortiment très bien choisi de MARCHANDISES, très convenables au commerce du Haut et Bas Canada; et un assortiment bien complet d'articles élégans de Quincailerie; le tout sera vendu à des prix très modérés pour argent comptant, ou à crédit avec sûreté.
Le 17 Juin, 1820.

Emplacement à Vendre.

LE soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embranchement d'une certaine rivière venant de la Maison seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les cajeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi construire un quay qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Fauxbourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820. 2f.

AVIS.

TOUTS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH,
FREDERICK SEYBOLD } Exécuteurs
BENJAMIN HALL, }
Montréal, 3 Janvier, 1821, 48xf

POESIE.

LES REMINISCENCES DU SINGE.

FABLE.

SORTI tout jeune encor, des forêts de l'Asie, Un singe à voyager passait gaîment en vie. Historien ambulatoire, il avait, par ses tours, Sçavoir veiller le peuple, intéresser les cœurs. Londres, Vienne, Paris, volait croquer la gloire. Fugotin, disait-on, moins que lui fut savant; Et Gillet même, en son vivant, Cousin et Gendreau de Bertrand, N'avait point attiré tant de monde à la foire. L'âge enfin altera, tant soit peu, ses moyens. Dès lors, sans imiter tel acteur, tel poète, Qui jamais assez tôt ne songe à la retraite, Notre singe avisa part sur une corvette Et retourna par ses liens. Préfère de son nom, le grave personnage Reçut de ses parents l'accueil le plus brillant. Il tient cercle, et bientôt dans son appartement Arrive la guenon qui seigna son jeune âge. — Quel mon enfant est-ce, dit vous qui d'un pays lointain... — Oui Madame et mes yeux vous trouvent en cellule. (Puis se tournant vers ses voisins: Mon ami, comme elle est vieillie!) — Mes traits sont un peu dérangés par les ans... — Madame point du tout. (Elle n'a plus de dents.) — Vous allez voir ici ma cousine la Motte, Votre tante germaine. Oh! la digne personne! Sa présence et son entretien... — Me ferait grand plaisir. (Je m'en passerai bien.) — Ma nièce l'Alcandre est pour dix jours absente; Je vous l'amènerai. Sa figure est charmante. — Sans doute. (Elle fait peur.) — Savez vous que sa voix Est d'une douceur sans pareille? — Oui le entendis autrefois? C'est une voix unique. (Elle écoute l'oreille.) Le voisin confidant de tous ces apôtres, Tire enfin son ami dans un coin secret. Apprends moi, lui dit-il, quelle est cette méthode Peut-on, à chaque mot, se contredire ainsi? L'autre, alors, que veux-tu? ce que je fais toi, Les hommes le font bien. Et converse à leur mode. ETIENNE.

"DIALOGUES DES MORTS." (de Lucien.)

HERCULE, DIOGENE.

Dio. N'est ce point Hercule que je vois? Assurément, je ne me trompe point: voilà son arc, sa massue, sa peau de lion, sa taille héroïque; encore une fois, c'est Hercule tout entier. Le fils de Jupiter serait-il donc au rang des morts? Dis-moi, je te prie, invincible héros, as-tu cessé de vivre? Je me souviens de l'avoir sacrifié sur la terre comme à un Dieu. Hercule. Tu as bien fait, mon ami, Hercule admis au rang des Dieux habite l'Olympe, où il a pour épouse la charmante Hèbe; ce que tu vois ici n'est que son ombre. D. Comment, son ombre! la moitié d'Hercule serait dans les ciels, et l'autre moitié dans les enfers? H. Sans doute. Hercule n'est point mort; ce qui te parle est son ombre. D. Ah! fort bien; tu es le représentant du héros dans l'empire de Pluton, et c'est toi qu'il a envoyé à sa place. H. C'est à peu près cela. D. Mais comment le clairvoyant Eaque ne s'est-il pas aperçu de la supercherie? Je m'étonne qu'il ait laissé passer un phantôme d'Hercule, pour Hercule lui-même. H. C'est que je ressemblais parfaitement à ce héros. D. Oh! je t'en répons; et si parfaitement, que je te crois le héros même; prends garde que l'on n'ait été un quiproquo; j'ai grand-peur que nous n'ayons ici Hercule en personne, et que ton ombre n'ait osé épouser Hèbe dans les ciels. H. Tu es un insolent bavard; et si tu ne cesses tes impertinences, tu vas bientôt sentir de quel Dieu je suis l'ombre. D. Il est bien vrai que ton arc menaçant est prêt à seconder ta colère; mais qu'ai-je à craindre? Prétends-tu m'ôter une seconde fois la vie? Dis-moi au reste, par le Dieu dont tu es l'image, étais-tu pendant sa vie une substance unie à sa personne, ou bien ne formiez-vous qu'un seul être? A la mort se sera-t-il séparé en deux parties? L'une aura-t-elle été élevée au rang des Dieux; et l'autre, pour obéir aux lois de la nature, sera-t-elle descendue dans les enfers? H. Tes mauvaises plaisanteries ne mériteraient pas de réponse? Ecoute cependant ce que j'ai à te dire. Ce qu'Hercule tenait d'Amphitruon est mort; et c'est ce que tu vois; ce qu'il tenait de Jupiter est dans l'Olympe parmi les Dieux. D. Ah! j'entends maintenant. Alcène a mis à la fois deux jumeaux au monde; l'un d'Amphitruon et l'autre de Jupiter. N'est-ce pas là ce que tu veux dire? H. Oh! la lourde tête! Point du tout. Ces deux parties composaient un seul et même personnage. D. Comment! Deux Hercules qui n'en font qu'un? cela n'est pas facile à concevoir; à moins que ce ne soit comme les centaures qui réunissent la nature de l'homme et celle du cheval. H. Mais ne vois-tu pas que tous les hommes sont aussi composés de deux substances différentes, le corps et l'âme? Qui empêche de même que ce qui était en moi de Jupiter, ne soit au ciel, et que ce qui y avait de mortel ne soit ici? D. Cela serait fort bien raisonné, illustre fils d'Amphitruon, si ce que je vois de toi était un corps; mais ce n'est qu'une ombre immatérielle. Tu feras tant que bientôt nous aurons trois Hercules pour un. H. Comment donc cela? D. Le voici. Ta partie divine est au ciel, ton ombre est parmi les morts, et ton corps a été réduit en cendres sur le mont Oeta; cela fait bien trois substances, si je ne me trompe. Cherche donc encore un père pour cette troisième partie de toi-même. H. Quel audacieux sophiste! Qui es-tu? D. L'ombre de Diogène de Synope? Et Diogène n'est point du tout parmi les Dieux immortels; mais, ici bas, avec les plus illustres morts; je me moque d'Homère et de ses froides rêveries.

NOUVELLES ETRANGERES.

NAPLES.

Le 22 Nov.—S. A. R. le vicarier-général (alter ego) a adressé au parlement la lettre suivante que nous traduisons littéralement: "Messieurs les Députés au parlement national, "La confiance que vous me témoignez dans votre adresse du 19 du courant, est le plus doux sentiment que je puisse éprouver, comme le bien de ma nation est le principe qui anime toutes mes actions. Je ne suis, pour m'exprimer ainsi, que l'imitateur et le fidèle interprète des sincères et généreux sentiments du roi, mon auguste père. Mes devoirs envers lui et envers la nation, ne me feront épargner ni veilles, ni fatigues, pour voir consolider d'une manière stable la fortune de notre commune patrie. "J'ai ordonné au ministre de la guerre de vous faire connaître tout ce qu'on a fait pour mettre l'armée sur un pied

important, et pour la mettre de fait et de droit elle a besoin. Je me suis rejoui des moyens que vous avez fournis; et j'ai veillé, et je veillerai toujours à ce que l'on fasse le meilleur usage possible de ces moyens.

"La nation doit être persuadée qu'on n'a pas oublié de préparer en cas d'agression (dont Dieu nous preserve), tous les plans des opérations militaires les plus convenables à notre position. Je serai, dans ce cas, le premier à la tête de l'armée. Du comp. que le ministre de la guerre, porteur de la présente, vous rendra, vous verrez que nous avons de déjà quelques troupes à la frontière, que d'autres y sont dirigées, que plusieurs points sont fortifiés, et que les dispositions ont été prises pour les dépôts de vivres et de munitions. "L'armée, grâce aux efforts et à la bonne volonté de la nation, a changé d'aspect en peu de jours. Mais à quoi servira qu'elle soit nombreuse et bien approvisionnée, si la discipline lui manque? C'est vers cet important objet que tous mes soins sont dirigés. Je suis sûr qu'au besoin le patriotisme ne me refusera pas les actes qu'on doit dans ses attributions, et qui pourront devenir indispensables pour établir la discipline, premier garant de toute opération militaire.

"J'espère dans nos moyens de défense. Mais je suis persuadé que notre salut repose principalement dans la conduite sage, prudente, et honorable de la nation. Cette conduite apprendra aux étrangers qu'ils doivent nous estimer ou nous mépriser. Je trahirais cette loyauté qui a toujours été la base de notre caractère, si je vous tenais un autre langage; je manquerais à ce titre d'ami du peuple duquel seul je me sens glorieux. "MÉRITER toujours ce titre sera, avec l'aide du Tout-Puissant, la règle de mes actions; je saisis avec plaisir cette occasion de vous assurer de mes sentiments. (Signé) FRANCESCO, vicarier-général. "Naples, 13 Novembre 1820."

Paris, le 2 Décembre.

M. Crauford a donné aujourd'hui, à la police correctionnelle, et ensuite dans la salle des Pas-Perdus, une scène dont il ne sera difficile de retracer tous les épisodes. Opposant au jugement qui le condamnait à six mois de prison pour avoir donné à la Cour de Commerce, le Duc de Grammont et M. le Duc de Guiche, Sir James Crauford a voulu plaider sa cause lui-même, en l'absence de M. Ménilhou, son avocat, retenu à la cour d'assises. Il n'a réussi qu'à se faire interrompre; encore le tribunal a-t-il eu beaucoup d'embarras pour mettre un terme à ses violentes diatribes. M. Crauford attribue à l'animosité de M. Decazes toutes les persécutions dont il se dit, ou croit être l'objet. Français, s'est-il écrié en apostrophant l'auditoire, sachez que c'est moi qui le premier ai démasqué Decazes. Le procès a été continué à huitaine; et en sortant de l'auditoire, M. Crauford continuait à baragouiner la foule.

Le 3 Dec. Sir James Crauford, conduit hier à la préfecture de police, par suite du scandale qu'il a donné hors de l'enceinte du tribunal correctionnel, à reconquérir sa liberté au bout d'une heure et demie, sur la réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre.

Le 6 Dec. Nous croyons devoir faire connaître les détails d'un horrible assassinat commis sur la personne d'un jeune homme nommé Trappold de Kanigheim (grand-duc de Bade) par sa femme, sa servante et le nommé Gayer, amant de sa femme. Ces détails ont été publiés par ordre de la cour suprême de Mannheim. Malgré les preuves visibles d'un commerce illicite que la jeune femme avait eue avec Gayer, Trappold ne s'en était pas moins déterminé à l'épouser. Ils vivaient à peine depuis six mois dans les liens du mariage, que la femme, de concert avec ses deux autres complices, résolut de se débarrasser de son mari. A cet effet, il fut convenu qu'un samedi la femme de Trappold irait assister à la procession d'un endroit voisin; et que pendant son absence, Gayer s'introduirait dans la chambre à coucher du mari endormi, et le tuerait d'un coup de pistolet. La femme partit donc pour son acte de dévotion, et l'assassin, assisté par la servante, entra dans la chambre pour commettre le crime. Mais une horreur involontaire, et la situation incommode de Trappold, qui était couché sur la poitrine, l'en empêchèrent. La femme rentra chez elle; furieuse du retard, elle remet le crime à la nuit prochaine, et pour le favoriser, elle se couche à côté de la victime. La servante et la jeune femme encouragèrent Gayer, et notamment cette dernière, en lui serrant la main. Gayer lâche le coup, et perce le cœur de Trappold, qui ne s'éveille plus. Ces trois monstres ont avoué leur crime: ils ont subi la peine capitale le 10 Nov. à Teuberbischoffheim. La femme a été décapitée la dernière.

Voici comment les royaumes de France, les princes furibonds, s'expriment sur l'issue du procès de la Reine d'Angleterre:

"Tandis que la convocation des collèges tenait la France attentive, et que les intérêts de l'ordre allaient sortir triomphants de nos urnes électorales, ces intérêts éprouvaient en Angleterre un échec déplorable par le résultat inattendu qu'avait dans la chambre haute le trop fameux procès de la reine. Ce serait en vain qu'on chercherait à se dissimuler la gravité de ce résultat; il est de nature à contrister tous les amis de la morale et de la vraie liberté; et, quelque peu disposé qu'on soit à s'exagérer les conséquences des événements politiques, il serait difficile de croire que les principes sociaux puissent recevoir une atteinte si manifeste dans un pays libre, sans que des malheurs incalculables naissent de cette subversion. Il n'est peut-être pour nous qu'un moyen de prévenir le funeste effet que pourrait exercer tel exemple dans notre pays; c'est de le juger; c'est d'appeler à notre aide la raison et la vérité, pour tirer quelques fruits utiles des fautes des autres voisins: tel est l'unique motif qui nous a déterminé à publier nos réflexions sur le rejet du bill d'accusation de la reine d'Angleterre. Ceux qui savent dans quel esprit cette feuille est rédigée ne se prendront sans doute pas sur le but de cet article.

"Après le scandale que l'instruction d'un tel procès devait donner à l'Europe, rien ne pouvait être plus défavorable que la manière dont il s'est terminé. Ainsi donc la curiosité du monde entier a été pendant trois mois alimentée par des détails également outrageants pour la morale publique et pour la majesté royale! Les images les plus impudiques ont profané le sanctuaire de la première assemblée d'une nation. On a été forcé de les y admettre dans cette nudité à laquelle la vérité est soumise quand elle paraît devant la justice; et lorsque la sévérité d'une sentence pouvait à peine compenser le préjudice porté à la société par la publicité de ces scandaleux débats, la crainte d'un soulèvement populaire a enchaîné la parole des juges. C'était donc pour faire à la justice un cruel outrage qu'on appelait ses regards augustes sur de pareils tableaux! Les fautes de la reine d'Angleterre ont été mises dans toute leur lumière: sa culpabilité, établie sur des preuves malheureusement trop éclatantes, n'a été reconnue par la majorité des pairs d'Angleterre que pour obtenir un triomphe plus complet sur la religion, sur la morale et sur la justice humaine. Rejoignez vous, peuple de Londres, que votre éite respensidise des feux de mille flambeaux; remplissez les airs de vos chants de triomphe! Vous venez de prouver à l'Europe que la corruption sociale avait chez vous l'appui de la force numérique et de la puissance populaire; vous venez d'apprendre à vos épouses et à vos filles que l'impudicité n'est pas un tort à vos yeux; vous venez de révéler aux passions humaines que dans votre société la morale et la justice n'ont plus pour elles l'opinion publique et la liberté!

"C'est la première fois, peut-être, depuis l'établissement du régime représentatif en Angleterre, que les principes sociaux ont éprouvé dans ce pays un échec aussi notable. Pendant le cours d'une carrière qui ne fut jamais exempte de difficultés et d'embarras, beaucoup de séditions, beaucoup de mouvements populaires, souvent marqués par des excès fort répréhensibles, avaient accompagné la marche des affaires publiques; mais si l'établissement des événements s'était faite au milieu des troubles et des secousses, ces événements eux-mêmes avaient toujours profité aux intérêts de l'ordre; et comme les gouvernements ne se jugent à de grandes distances que par les résultats qu'ils obtiennent, on ne trouvait, malgré les agitations qui se manifestaient de temps en temps à la surface de la nation Anglaise, aucun motif de s'inquiéter pour l'avenir d'une société où les principes de la civilisation semblaient en pleine vigueur.

"Combien ne faut-il pas que les principes conservateurs des empires se soient affaiblis dans la patrie des Pitt et de Burke, pour que la reine ait trouvé, dans la position où la plaçait le bill d'accusation, l'appui d'une multitude si considérable que la justice du parlement a reculé devant elle! Combien de calamités ne sont pas à craindre dans un pays où la justice recule devant la multitude, où la liberté, loin de marcher d'accord avec la morale, se déclare ouvertement contre elle!

"Il n'est pas hors de propos d'observer que le rejet du bill est dû en partie à l'opposition systématique qui s'est formée, au nom de l'intérêt des électeurs, contre le ministère sur ce qu'il avait entamé un scandaleux procès: la reine est coupable, disaient les membres de cette opposition, mais le ministère a eu tort de la mettre en jugement. Or nous votons contre le bill des ministres. Ainsi, dans l'intérêt des électeurs, vous prononcez l'impunité d'une faute que vous avez reconnue! Parce que les ministres ont péché contre l'habileté, vous pechez contre la morale dans l'intérêt des électeurs! N'est-ce pas ainsi que nos doctrines votaient l'année dernière en faveur des ennemis du trône, dans l'intérêt du trône, parce que le ministère, en attaquant la faction révolutionnaire, courait le risque de la faire et de la pousser à la révolte? Malheur aux pays qui ont de pareils logiciens dans leurs affaires! la raison et le sens commun ne suffiraient-ils pas longtemps dans une assemblée où se trouvent des doctrinaires."—Gazette de France du 19 Novembre.

Polynésie.

Depuis la mort de l'Amiral, Roi des îles Sandwich, il s'est livré dans ces îles une grande bataille pour le droit de succession à la couronne. Cette bataille a eu pour résultat le détronement du jeune prince, fils du Roi défunt; et la Reine-mère régnait à sa place.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA. CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Le 26 Février.—Un bill grossyé pour autoriser Michel Dubord à bâtir un pont de péage sur la rivière Champlain, a été passé, et envoyé au conseil législatif.

Ordonné que le bill pour incorporer la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, soit grossyé avec certains amendements.

Ordonné qu'il soit permis d'introduire un bill pour approprier certaines sommes d'argent pour encourager l'agriculture de cette province.

Ordonné qu'il soit permis d'introduire un bill pour amender un acte pour le soulagement des personnes en démenage et pour le soutien des enfants-trouvés et autres y dénommés.

Mars le 27.—Deux messages de la part du conseil législatif, annonçant à la chambre que le conseil avait passé un bill pour régler les procédures sur les élections contestées, et un acte pour faciliter l'administration de la justice dans certaines petites affaires, dans les paroisses de campagne.

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour enquerir sur les voies et moyens d'établir une nouvelle place d'atterrage pour les radeaux et trains de bois, et une nouvelle place de marché dans la basse ville de Québec.

Ordonné qu'il soit permis d'introduire un bill, à l'effet de pourvoir à une meilleure inspection de la farine.

Ordonné qu'il soit permis d'introduire un bill pour établir des bureaux d'enregistrement dans les villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières.

Ordonné qu'il soit permis d'introduire un bill, à l'effet de pourvoir plus amplement à la surêté des villes de Québec et de Montréal par l'établissement d'un guet, et de lanternes publiques.

Ordonné qu'un bill soit introduit pour établir une nouvelle place d'atterrage pour les radeaux et trains de bois, et un nouveau marché, avec des étaux, &c. dans la basse ville de Québec.

Mars le 28.—L'honorable lieutenant-colonel Ready a été admis en dedans de la barre et a délivré des messages de la part de son Excellence le ler. exposant que l'honorable M. Monk desirait se retirer et recommandant à la Chambre de considérer s'il est convenable de lui donner une pension; le 2nd, relatif aux commissaires pour Gaspé; le 3ème, contenant une représentation faite par le grand jury de Montréal; le 4ème, ayant rapport à la cour de justice des Trois-Rivières; le 5ème, au Sheriff de Québec; et le 6ème, à une compensation à l'arpenteur-général pour ses cartes.

Des messages ont été reçus du conseil législatif, annonçant que le conseil avait passé un bill portant règlement pour les auberges et hôtelleries; et pour les vendeurs de boissons fortes en détail, et le bill pour diviser la province afin d'en amener la judicature, avec certains amendements.

Résolu que les bills pour incorporer les villes de Québec et de Montréal soient grossyées.

Résolu que le bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de Compagnie d'Assurance de Québec, soit maintenu passé et envoyé au conseil législatif.

Vendredi, 2 Mars.—Résolu que le bill intitulé "acte pour régler les poids et mesure du charbon" soit grossyé.

Permis d'introduire un bill pour amender certaines parties d'une ordonnance relative aux prises de corps. Le dit bill a été reçu et lu pour la première fois.

Ordonné qu'il sera introduit un bill pour autoriser les juges de paix à prendre des mesures pour prévenir les dangers qu'il y aurait à laisser courir des chiens enragés.

Permis d'introduire un bill pour autoriser le gouverneur ou autre administrateur du gouvernement à nommer un juge pro tempore dans le cas de l'absence de juge provincial des Trois-Rivières.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL. SAMEDI, 10 MARS, 1821.

Les derniers papiers Américains, du moins ceux que nous avons reçus, ne parlent d'aucun vaisseau arrivé dernièrement d'Europe, si ce n'est le brig Victory, de Cadix, qui a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 15 Janvier. Ces journaux annonçaient que la constitution avait été lue dans les différentes villes d'Espagne, et que cette lecture avait causé partout le plus vif enthousiasme. Ils ajoutaient que tout était parfaitement tranquille à Madrid le 3 Janvier.

Le nouveau système Electoral en France.

On a lu, dans le SPECTATEUR du 9 Septembre dernier, un excellent morceau extrait du Messenger de Niles, au sujet de la nouvelle loi d'élection en France. On a lu dans le même numéro la phrase suivante extraite d'un journal Français: "Ce n'est pas assez d'une loi d'élections qui viole la charte, qui insulte à l'honneur Français, qui ordonne pour ainsi dire à chacun d'écrire son bulletin sous la surveillance d'observateurs titrés; ce n'est pas assez d'une commission machiavélique qui rend le pouvoir électoral entièrement dépendant du pouvoir exécutif, qui livre la nation pieds et mains liés à l'arbitraire, qui prive d'un trait de plume, quatre-vingt mille citoyens de leurs droits." &c.—L'auteur, quoique prévenu avec raison contre la nouvelle loi, était loin de prévoir toutes les manœuvres qui l'accompagneraient; car il paraît qu'on sait profiter en France de cet axiome, "Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché." En effet, prenant pour modèle ce qui s'est fait cette année, voici, à-peu-près, la marche du nouveau système électoral dont Louis XVIII. se promet de si heureux résultats: D'abord le Roi convoque les collèges électoraux, et en les convoquant leur adresse une proclamation, où il leur dit quels hommes il faut rejeter, et quels hommes il faut choisir, ou plutôt dans quel parti il les faut prendre.— Nous avons déjà vu que dans une proclamation datée du 25 Octobre, Louis XVIII. s'exprime ainsi: "Excluez des nobles fonctions de députés, les auteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'une injuste médisance contre mon gouvernement, ma famille et moi-même," désignant par là, sans doute, ceux qui dans la dernière chambre de députés ont eu le courage de défendre les droits du peuple, en s'opposant de tout leur pouvoir à la passation de la présente loi d'élection. La Gazette de France du 20 Novembre, indique quelque chose de plus positif encore dans cette proclamation, quand elle dit: "Le choix du grand collège de Bordeaux ainsi que ceux des arrondissements, ont donné de

épaves les que les a demandés une voix angule de haut du trône."

Le Roi nomme les présidents des collèges électoraux, et les choisit tous ou presque tous dans le parti que l'on a appelé royaliste, sous la république et l'Empire, et que l'on nomme présentement ultra-royaliste; car, "Les premiers bulletins électoraux," disent les gens de ce parti, "font bien augurer du résultat général des élections, et confirment les espérances que nous avions conçues, quand nous nous rapprochons les résultats électoraux qu'il nous est permis d'espérer, du choix que sa majesté a fait des présidents des collèges. La liste de ces présidents est venu apprendre à la France, que la confiance du monarque se portera naturellement sur des royalistes."—Gaz. de France du 7 Nov.

Ces présidents royalistes font chacun avant l'élection, un discours dans le sens et l'intérêt de leur parti. Voici un extrait de celui du marquis (ci-devant comte) Lauriston, président de l'assemblée électorale de Seine et Loire: "Les rapports fréquents que j'ai depuis quelques mois avec ce département, m'ont fait apprécier l'esprit véritablement royaliste qui le distingue; il en a fourni dans toutes les occasions de touchants témoignages, et dernièrement encore par l'enthousiasme qu'il a fait éclater à la naissance de ce prince que le ciel a donné à la France.—Que vous dirai-je, messieurs, en m'adressant à des royalistes aussi éprouvés? Leur ferai-je observer qu'il faut élire des députés royalistes? Ils n'ignorent pas qu'une monarchie (l'orateur n'a soin de ne pas ajouter constitutionnelle), ne saurait se soutenir par d'autres que par des royalistes—que ceux qui résistent ce beau titre ne sont pas les amis de la royauté et de la légitimité.

"Royalistes soyez unis.....oui, messieurs, vous allez prouver par vos choix, que vous voulez l'affermissement de la monarchie. Le trône, la charte, nos libertés, sont assurés, tant qu'on entendra en France, vive le Roi! vivent les Bourbons!"

Ce noble et touchant discours, dit la Gazette de France, a été accueilli dans toutes les parties de la salle, par les cris répétés à plusieurs reprises de vive le Roi! vivent les Bourbons! Avant de clore la session, M. le président a dit:—

"Messieurs, vous avez prouvé que vous voulez l'affermissement de la monarchie légitime.....resserrons-nous donc autour de notre roi, de nos princes, qui viennent de recevoir de l'immensité des Français, tant de preuves d'amour, tant de vœux pour la perpétuité de leur race auguste et antique. La légitimité est un besoin pour les Français: avec elle, vivent le bonheur, celui de nos enfants sont assurés: vive le Roi! vivent les Bourbons! vive la légitimité!" Le plus vif enthousiasme a éclaté dans l'assemblée, ajoute la Gazette, et elle s'est séparée aux cris de vive le Roi! vivent le Duc de Bordeaux! vivent les Bourbons!

On peut bien imaginer que des royalistes, des bourbonistes, si dévoués, si zélés, si enthousiastes, ne sont pas gens à contrarier en quoi que ce soit la volonté et le bon plaisir de leurs rois.

M. de Villèle, autre ultra-royaliste, mais de date plus ancienne que M. le marquis de Lauriston, dit entre autres choses: "Nous ne rentrerons point en révolution; la prohibition y a pourvu: ce n'est point pour l'abandonner qu'elle a fait naître l'enfant du miracle, et qu'à sa naissance les transports unanimes de la population ont démenté les assertions sinistres de ses colomniateurs." Sans doute vous comptez parmi ces enthousiastes les millions d'hommes à qui vous n'accordez nulle sorte de droits politiques, et en particulier les quatre-vingt mille citoyens que votre loi d'élection vient de dépouiller de leur franchise électorale!

Mais voici quelque chose de plus anguleux encore: "Si la présidence s'est fait son devoir, nous ferons aussi le nôtre."— Il est sans doute permis d'être royaliste et bourboniste à qui veut l'être, mais non pas, selon nous, au point de croire que la providence, que Dieu n'aurait pas fait son devoir, si la Duchesse de Berri n'eût pas mis au monde le Duc de Bordeaux.

Tous les présidents des collèges électoraux, et tous audiances privées du Roi, soit avant, soit après l'élection.

Le choix fait, les députés élus font ordinairement, et quand ils en sont capables, un remerciement aux électeurs: Voici comment s'exprime un de ces nouveaux députés: "Votre député," dit Mr. Cayrol, "doit marcher nécessairement dans les rangs des défenseurs du trône et de l'autel (c'est ainsi qu'il désigne les ultra-royalistes,) qui venant au secours du vaisseau de l'état déchiré par quatre années de tempêtes, (il entend les quatre années qui ont suivi la dissolution de la fameuse chambre de 1815,) était au moment de s'engloutir, quand le sang de l'héritier du trône est venu se mêler aux flots dont il était battu. Espérons qu'avertis par cette série de fautes, d'injustices et de crimes, (les actes du gouvernement, &c. pendant ces quatre années,) qui ont signalé cette fatale époque, les ministres vont saisir d'une main ferme le timon de la légitimité. Espérons qu'on rendra à la religion sa divine influence, aux lois leur force, et à l'autorité royale la plénitude de sa puissance: espérons que nos yeux ne seront plus affligés du spectacle de la société en délire; et que nous ne verrons plus l'artisan quitter ses travaux pour décorer les pages d'un journal révolutionnaire, ni l'étudiant imberbe passer des bancs de l'école sur les tréteaux de la révolte!"

Ce langage étalé, et extrêmement figuré, convient peu aux désordres criants dont M. Cayrol se voit entouré; non plus qu'aux grandes améliorations qu'il médite, et nous ne serions nullement surpris d'apprendre que M. Cayrol n'est ultra-royaliste que par circonstance, et de le voir marcher dans d'autres circonstances, dans les rangs des plus zélés défenseurs de la liberté publique. Quoiqu'il en soit, "On ne connaît," dit la Gazette de France du 4 Décembre, "on ne connaît rien de plus monarchique que cette déclaration: tous les vœux des royalistes y sont renfermés!"

Nous ne parlons pas au reste des démarches de toutes espèces des princes et princesses de la famille, avant et pendant les élections; parce que nous ne voulons pas juger les intentions: nous ne parlons pas non plus de la force ouverte qu'on dit avoir été employée par quelques préfets, pour faire élire des ultra-royalistes, n'ayant point de renseignements certains sur ce dernier sujet.

ACCIDENS MALHEUREUX.

La semaine dernière, un cultivateur aisé, nommé Pragoel, du township de Hemingsford, étant allé dans le bois où son fils bucliait, un gros arbre tomba sur lui, et il était déjà mort, lorsque son fils s'aperçut de l'accident.

Il y a eu Dimanche huit jours, des personnes entre lesquelles étaient une femme et son enfant âgé de six semaines, allèrent en partie de plaisir de Laprairie à La Tortue, où elles passèrent la journée. Lorsqu'elles furent revenues à Laprairie le soir, on s'aperçut que l'enfant était mort: ce qu'on attribua au froid qu'il avait enduré sur la route.

INCENDIAIRE.

Le 2 du courant, un nommé James Kelly, convalescent de grand larcin à l'avant-dernière Cour d'Oyer et Terminer, et condamné en conséquence à 12 mois de travaux forcés dans la maison de correction, mit le feu à un tas de paille qu'il

avait tiré d'une paille et placé sur le plancher de la chambre où il était. La fumée qui sortait par la fenêtre fut aperçue par la sentinelle qui donna l'alarme, et le feu fut éteint. Le délinquant se voyant découvert, s'assit aussitôt sur une chaise et ensuite une enclume qui se trouvait dans la chambre, menaçant de tuer quiconque oserait approcher de lui. Lorsqu'on fut parvenu à lui arracher ces instrumens meurtriers, et qu'on lui eût fait les fers aux pieds et menés meurtriers, il tempêta, dit-on, furieusement, et jurait qu'il se tuerait le feu à la prison et à la maison de correction, à la première occasion. Le feu qui avait pris à la cheminée quelques jours auparavant, ayant été communiqué par un tuyau qui venait de la chambre où était Kelly, on soupçonne que cet homme avait mis à ce dessein de la paille dans le poêle.

INCENDIE.

Dimanche dernier, au matin, le feu fut mis à une étable appartenant à M. CLARKE, boucher, à la côte à Baron, par la négligence d'une servante, qui était allée traire les vaches, avec une chandelle, qu'elle oubliera de remporter. Lorsqu'on aperçut le feu, il était déjà trop tard pour l'éteindre, et le bâtiment fut consumé avec huit des vaches qui étaient dedans. Les flammes se communiquèrent de là à la grange, dans laquelle fut également consumée, et à la cuisine où l'on parvint qui fut également consumée, et à la cuisine où l'on parvint heureusement à les éteindre en jetant de la neige dessus, faite d'eau. On estima la perte à près de £300, et l'on dit que rien n'était assuré.

Mr. L'ÉDITEUR. Comme la législature s'occupe à présent des intérêts publics, les discute, et s'enquiert des moyens les plus prompts, et les plus avantageux pour le bonheur du pays, je crois qu'il me sera bien permis de lui suggérer les idées que les Electeurs du comté de Bedford souffrent, d'autant plus que je favorise son intention qui est celle de faire le bien, et de remédier à tous les abus. Puisqu'elle est notoirement de famille, elle doit soulager nos souffrances, et porter à tous les mêmes soins, ne faisant aucune préférence. Cependant il paraît que notre comté a été jusqu'à présent le plus négligé; et il faut remarquer qu'il est un des plus grands, et qu'il est encore susceptible d'agrandissement. Il est vrai de dire que dans le temps qu'il a été érigé en comté, il était bien peu peuplé. Il est un de ceux qui n'envoie qu'un Représentant à la Chambre d'Assemblée. Comme il comprend plusieurs townships, je crois qu'il devrait être divisé. Il serait aisé de joindre ces townships avec ceux du comté de Richelieu, et d'en former un nouveau. Par ce moyen là, on remédierait aux inconvénients qui résultent nécessairement de ce mélange, et on ôterait cette difficulté qu'il y a de se transporter d'un poll à l'autre. Car les Electeurs de ce comté n'ont pas encore pu jouir de leur liberté par rapport au choix qu'ils devaient faire pour un membre, leur étant impossible de se transporter d'un lieu à l'autre, en conséquence du mauvais état des chemins. En voici un exemple tout récent. L'Élection générale, qui a eu lieu cet été, a commencé à la Pointe Olivier. Dans le court espace de 4 jours, peu d'Electeurs de la partie basse du comté ont donné leurs voix; parce qu'un des Candidats exigeait de chacun d'eux le serment, afin d'abréger le temps. De là, le poll n'a été transporté à St. Armand. Il fallait aimer sa liberté, et avoir confiance en la personne du Candidat que nous soutenions pour aller à l'au. D'ailleurs les chemins étaient impraticables pour les voitures; à peine pouvions nous y aller à cheval. Cependant, malgré tous ces obstacles, plusieurs s'y sont transportés avec beaucoup de difficultés. Mais un plus grand nombre aurait exercé leur droit, si les chemins eussent été dans un état plus avantageux; et je crois que nous aurions obtenu une majorité, malgré tous les votes illégaux que le Candidat opposé a eus. Ainsi j'espère que la Chambre prendra cela en considération, d'autant plus qu'elle accorderait au comté un privilège dont tous les autres jouissent avec tant de facilité. Outre cela, je dois faire observer qu'il serait aussi nécessaire d'envoyer deux membres à la Chambre d'Assemblée, vu l'état de la population qui s'est beaucoup accrue depuis la guerre, et qui s'accroît encore tous les jours. En insérant, Mr. l'Éditeur, ces réflexions dans votre feuille, vous rendrez service aux Electeurs du comté de Bedford, et vous obligerez beaucoup.

UN AMI DES PRIVILEGES.

AMICIS GENIBUS HUMANI paraîtra dans le prochain No

Bureau du Secrétaire Provincial.
Québec, 2 Mars, 1821.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-en-Chief, de faire les nominations suivantes, savoir:

Roderick Morrison, Louis Marie Ralph Barbier, et François Archambault, Ecuyers, Juges de Paix pour le District de Montréal.

Stephen Mackay, Ecuyer, et Pierre Ritchot, gentilhomme, Notaires Publics.

Robert Gillespie et François Antoine Larocque, Ecuyers, Commissaires pour améliorer, ordonner et entretenir le Chemin depuis la ville de Montréal jusqu'à Lachine, à travers le bois.

MARIE.

À Québec, le 1er du courant, par Monseigneur l'Évêque Catholique, JEAN ROCH ROLLAND, Ecuyer, Avocat de cette ville, à Demoiselle MARGUERITE D'ESTIMAUVILLE, de Québec.

Le 3 du courant au soir, à la maison seigneuriale de Lavaltrie, par le Révd. Mr. Jackson, PETER CHS. LOEFL, Ecuyer, Chirurgien, à Demoiselle ANTOINETTE DE LA-MARQUIÈRE, fille cadette de feu l'honorable Charles Gaspard de Lanauverie.

En cette ville, le 27 du mois passé, par le Révd. Mr. Bethune, Mr. JEAN BAPTISTE BOSQUI, à Demoiselle SARAH GIBBLE, tous deux de Chateaub.

Le 3 du courant, par le Révd. Mr. Bethune, Mr. ANGUS McDONELL, Marchand, à Demoiselle CHRISTOLM, fille de feu Alexander Chisholm, Ecuyer.

Le même jour, Mr. JOHN McDONELL, du Haut-Canada, à Demoiselle JANE FISHER, de cette ville.

DE CÉLESTE.

Dimanche, le 11e de ce mois dernier, Demoiselle MARIE VICTOIRE PAPIER, âgée de 62 ans et 4 mois. Elle fut inhumée de sa famille par un esprit cultivé et éclairé, et elle en fut l'exemple par sa piété, sa douceur et sa bonté. Le cortège nombreux qui l'accompagnait ses funérailles est un témoignage non équivoque de l'estime générale que ses vertus lui avaient acquise.

ON A BESOIN,

D'UN CHEVAL CANADIEN de 3 ou 4 ans au plus. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 10 Mars, 1821.

A LOUER.

Au 1er Mai prochain,
1. **UNE MAISON** de pierre à deux étages, rue des Récollets.
2. Une autre MAISON, rue St. Charles Borromée, au Faubourg St. Laurent. S'adresser, Rue St. Laurent, au propriétaire, JOSEPH LEDUC. Montréal, 10 Mars, 1821. 5-3f

A LOUER.

Au premier de Mai prochain.
UNE MAISON de commerce, à deux étages bien voutée, près de l'ancien Marché, rue St. Paul, maintenant occupée par Messrs. WM. LAMB & Co. avec deux Voutes derrière. S'adresser à H. St. GEORGE DUPRE. Montréal, 7 Mars, 1821. 5-xf

Pour en jouir au 1er Mai prochain,
UNE MAISON située sur le côté ouest de la petite rue qui conduit de celle de Saint Vincent à la rue Lafabrique, et faisant en outre face sur le Nouveau Marché. Elle est occupée maintenant par Mr. Maurice Bosqui, Aubergiste. Cette maison est spacieuse; elle est aussi converties en blanc, fermées de contreportes et contrevents de taule et a une cellente cave. S'adresser à D. B. VIGER. Montréal, le 10 Mars, 1821. 5f-5

VENTES PAR ENCAN.

PAR M. C. CUVILLIER & Co.
A leur Bureau, LUNDI prochain, le 12 du courant, à UNE heure, seront vendus,
5 TONNES fort Whisky d'Irlande,
5 Barriques d'excellent Vin d'Espagne, } Pour élire des
2 Pipes Genévise de Hollande, } consignations.
6 Caisses Savon Jaune,
10 ditto Chocolat,
6 Sacs Sucre des Indes,
9 Caisses Pierres à Aiguiseur,
6 Quarts de Poix,
4 ditto Resine Jaune,
10 Quintaux Morue Sèche,
65 Milliers de Marbres,
1 Caque d'Orge.

DE PLUS,

Divers Meubles de Ménage.
Après quoi — un assortiment général de Marchandises sèches, consistant en Draps superbus, fins et communs, Fléssings, casimères, Flanelles, Étoffes à Vestes, Cotons rayés, Toile à Carreaux, Bengals, Derry, Turkey Stripes, Moutons de Bandanne, Schâles peints, Indiennes, Bâstie, Mousseline, Guingams, Toile crue, Toile d'Irlande, Bombazette, Moutons de Soie Noire, Bas de Coton et de laine, Fil, Dentelle, Ruban, Passement, Epingles, Boulons, Aiguilles, Souliers, Bottes, &c. &c.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
10 Mars, 1821.

A leur Bureau MARDI prochain, le 13 du courant, UNE heure, Sera Vendu.

UN assortiment général de Marchandises sèches, consistant en Draps superbus, fins et communs, Fléssings, casimères, Flanelles, Étoffes à Vestes, Cotons rayés, Toile à Carreaux, Bengals, Derry, Turkey Stripes, Moutons de Bandanne, Schâles peints, Indiennes, Bâstie, Mousseline, Guingams, Toile crue, Toile d'Irlande, Bombazette, Moutons de Soie Noire, Bas de Coton et de laine, Fil, Dentelle, Ruban, Passement, Epingles, Boulons, Aiguilles, Souliers, Bottes, &c. &c.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
10 Mars, 1821.

On a besoin

IMMEDIATEMENT d'un COMPAGNON à cette Imprimerie.
10 Mars, 1821.

A LOUER,

DEUX MAISONS dans la rue Saint Charles, n° 7 au Faubourg Saint Laurent. S'adresser à Mr. Louis BAUDRY, près du Nouveau Marché. Montréal, 10 Mars, 1821. 5-4f

Graine de Trefle,

A VENDRE PAR
JOHN PORTEOUS,
Rue Notre-Dame, No. 19.
10 Mars, 1821. 5xf

AVIS.

TOUTES Personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuyer, en son vivant arpenteur de Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.

OLIVIER BERTHELET.

Montréal, 2 Mars, 1821. 4-xf

A LOUER,

Pour une ou plusieurs années, et possession donnée immédiatement,
UNE MAISON commode avec étables, &c. convenable pour deux familles, rue St. Constant, et la moitié d'une autre Maison, rue Vitré, au Faubourg St. Laurent. Aussi, Deux BANCS dans l'Eglise Protestante Episcopale. — De plus, et possession donnée le premier de Mai — TROIS MAISONS, rue Vitré, et un ditto rue Sanginnet, au Faubourg St. Laurent, par BENJAMIN HALL, Tuteur. Montréal, rue St. Laurent, } 4xf
3 Mars, 1821.

LES Soussignes Exécuteurs Testamentaires de feu Jean Baptiste Hervieux, Ecuyer, en son vivant résident à l'Assomption, requièrent tout ceux qui doivent à la succession de payer leurs comptes à Paul Hervieux, un des Exécuteurs résident à l'Assomption, qui est autorisé à les acquitter, et tous ceux qui ont des demandes contre la dite succession, sont aussi priés de les présenter afin qu'ils soient liquidés et acquittés.

Chocolat frais d'Albany.

QUELQUES CAISSES, reçues tout récemment, et à vendre par
L. & B. S. SOLOMON & Co.
Montréal, 15 Février, 1821. 2-4

Fresh Albany Chocolate.

A FEW BOXES, just received and for sale by
L. & B. S. SOLOMON & Co.
Montréal, 15 February, 1821. 2-4

Société d'Agriculture de Montréal.
PRIX OFFERTS POUR 1821.

LE Comité de la Société d'Agriculture de Montréal, offre les prix suivants qui seront adjugés et payés à même les fonds de la Société pour 1821, aux Expositions ou Concours qui auront lieu sous l'autorité de cette Société, aux différents lieux et lieux ci-dessus mentionnés.

Les EXPOSITIONS DE BESTIAUX DANS LES COMTES, auront lieu à 11 heures de l'avant-midi, le 2e JEUDEI, (13) de Septembre prochain, au lieu ordinaire de l'élection dans chaque comté, savoir—

Pour le Comté de Montréal, à St. Laurent.
Ditto de Bellingham, à Ste. Rose.
Ditto de Leinster, à l'Assomption.
Ditto de Warwick, à Berthier.
Ditto de Richelieu, à St. Hyacinthe.
Ditto de Surrey, à Verchères.
Ditto de Kent, à Longueuil.
Ditto d'Huntingdon, à St. Philippe.

Les comtés de York et de Bedford auront deux Expositions, savoir—

Pour cette partie du comté de York située au nord de l'Oréwa, à St. Eustache.
Et pour la partie située au sud, à Vaudreuil.
Pour la partie sud du comté de Bedford, comprenant tous les townships de Vest, à St. Armand.
Pour le reste du Comté, à La Pointe Olivier.

PRIX POUR LES COMTES.

1.—Pour le meilleur Cheval de trait possédé et tenu dans le comté comme Etalon, pendant les douze mois précédents, et n'ayant pas plus de 8 ans, \$20.
2.—Pour le meilleur Cheval de trait ensuie do. do. do. \$10.
3.—Pour le meilleur Jument de trait possédée et tenue dans le comté, comme jument poulinière, durant les douze mois précédents, et n'ayant pas plus de 8 ans, avec son dernier poulain, \$12.

4.—Pour la meilleure Jument de trait ensuie do. do. do. avec son dernier poulain, \$10.
5.—Pour le meilleur Taureau possédé et tenu dans le comté pendant les douze mois précédents, et n'ayant pas plus de 6 ans, \$20.
6.—Pour le meilleur Taureau ensuie, do. do. do. \$10.
7.—Pour la meilleure Vache à lait possédée et tenue dans le comté par un cultivateur, pendant les douze mois précédents, et n'ayant pas plus de 6 ans, \$10.
8.—Pour la meilleure ensuie, \$10.
9.—Pour la meilleure Genisse de 2 ans, possédée et élevée par un cultivateur, \$10.
10.—Pour le meilleur Bouvillon de 2 ans, do. do. \$10.
11.—Pour le meilleur Veau d'un an, do. do. \$10.
12.—Pour le meilleur ensuie do. do. \$10.
13.—Pour le meilleur Belier de race quelconque, n'ayant pas plus de 4 ans, possédé par un cultivateur, \$10.
14.—Pour les 4 meilleures Brebis do. do. \$10.
15.—Pour le meilleur Verrat, n'ayant pas plus de 12 mois, possédé par un cultivateur, \$10.
16.—Pour la meilleure Truie, do. do. \$10.

Chaque des Expositions du comté de York, et celle qui doit avoir lieu à la Pointe Olivier, auront droit à la moitié des prix d'un comté.

L'Exhibition qui doit avoir lieu à St. Armand aura droit aux prix entiers d'un comté.

EXHIBITION DE BESTIAUX DE DISTRICT.
Elle aura lieu le 4e JEUDEI de Septembre prochain, à 10 heures de l'avant-midi, sur le Marché à Foin de la ville de Montréal.

17.—Pour le meilleur Cheval de trait possédé et tenu comme Etalon dans le District pendant les 12 mois précédents, et n'ayant pas plus de 8 ans, \$30.
18.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$20.
19.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$20.
20.—Pour le meilleur Cheval de Selle possédé et tenu dans le District, comme Etalon pendant les 12 mois précédents, et n'ayant pas plus de 8 ans, \$30.
21.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$20.
22.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$20.
23.—Pour le meilleur Jument de trait possédée et tenue dans le District, comme jument poulinière pendant les 12 mois précédents, avec son dernier poulain, \$20.
24.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$10.
25.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$10.
26.—Pour la meilleure Jument de Selle, possédée et tenue comme sudit, n'ayant pas plus de 8 ans, accompagnée de son dernier poulain, \$20.
27.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$10.
28.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$10.
29.—Pour le meilleur Hongre, élevé dans le District, et n'ayant pas plus de 8 ans, \$20.
30.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$10.
31.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$10.
32.—Pour le meilleur Taureau possédé et tenu dans le District pendant les 12 mois précédents, et n'ayant pas plus de 6 ans, \$20.
33.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$10.
34.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$10.
35.—Pour la meilleure Vache à lait possédée et tenue dans le District pendant les 12 mois précédents, n'ayant pas plus de 6 ans, et appartenant à un cultivateur, \$12.
36.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$8.
37.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$8.
38.—Pour le meilleur Bouvillon de 2 ans, élevé dans le District et appartenant à un cultivateur, \$8.
39.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$6.
40.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$4.
41.—Pour la meilleure Genisse de 2 ans, élevé dans le District et appartenant à un cultivateur, \$8.
42.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$6.
43.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$4.
44.—Pour le meilleur Veau d'un an, élevé dans le District et appartenant à un cultivateur, \$6.
45.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$4.
46.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$2.
47.—Pour le meilleur Belier de race quelconque, n'ayant pas plus de 4 ans, et appartenant à un cultivateur, \$8.
48.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$4.
49.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$4.
50.—Pour les 4 meilleures Brebis appartenant à un cultivateur, \$10.
51.—Pour les 4 meilleures ensuie do. do. do. \$10.
52.—Pour les 4 meilleures ensuie do. do. do. \$10.
53.—Pour le meilleur Verrat n'ayant pas plus de 12 mois, appartenant à un cultivateur, \$8.
54.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$6.
55.—Pour le meilleur ensuie do. do. do. \$4.
56.—Pour la meilleure Truie, n'ayant pas plus de 18 mois, appartenant à un cultivateur, \$6.
57.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$4.
58.—Pour la meilleure ensuie do. do. do. \$2.

PARTIES DE LABOUR.
Une partie de Labour pour les concurrents Canadiens exclusivement, au sud de fleuve St. Laurent, aura lieu le 1er JEUDEI d'Octobre prochain, à 10 heures de l'avant-midi, dans la paroisse de St. Joseph de Chambly, et une autre partie de Labour pour les concurrents Canadiens exclusivement au nord du fleuve St. Laurent (île de Montréal exceptée) aura lieu le même jour et à la même heure dans la paroisse de Lachenaie.

Prix pour chaque partie de Labour.

59.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage, \$10.
60.—Au conducteur, \$5.
61.—Au toucheur, \$1.
62.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$8.
63.—Au conducteur, \$4.
64.—Au toucheur, \$1.
65.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$6.
66.—Au conducteur, \$4.
67.—Au toucheur, \$1.
68.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$10.
69.—Au conducteur, \$5.
70.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$8.
71.—Au conducteur, \$4.
72.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$6.
73.—Au conducteur, \$4.
(Il ne sera pas accordé de toucheur pour cette partie.)

PARTIES DE LABOUR DE DISTRICT.
Elles auront lieu dans la paroisse de Montréal, le 2e JEUDEI d'Octobre prochain, à 10 heures de l'avant-midi.

1re PARTIE.

68.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage, \$10.
69.—Au conducteur, \$5.
70.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$8.
71.—Au conducteur, \$4.
72.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$6.
73.—Au conducteur, \$4.
(Il ne sera pas accordé de toucheur pour cette partie.)

2de PARTIE.

Pour les cultivateurs Canadiens seulement, possédant et conduisant leurs charrues, ou ayant un conducteur Canadien.
74.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage, \$10.
75.—Au conducteur, \$5.
76.—Au toucheur, \$1.
77.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$8.
78.—Au conducteur, \$4.
79.—Au toucheur, \$1.
80.—Au propriétaire de la charrue qui aura fait le meilleur ouvrage ensuie, \$6.
81.—Au conducteur, \$4.
82.—Au toucheur, \$1.
S'il n'y a pas de toucheur, le conducteur aura les deux sommes.
Les concurrents qui auront remporté le prix à cette seconde partie de District, en faisant leur Labour avec une charrue (Swing Plough) tirée par deux chevaux, auront droit à 4 piastres de plus.
Les concurrents à toutes les parties de Labours doivent être propriétaires de leurs charrues et animaux respectifs, et si le conducteur n'est pas propriétaire, il faudra qu'il ait été employé sur la terre du propriétaire, durant les trois mois précédents.

Cochons gras.
L'Exhibition de Cochons Gras aura lieu au haut du Nouveau Marché, le 2e JEUDEI de Janvier prochain, à 11 heures de l'avant-midi.
83.—Au Cultivateur qui produira bien tués les 4 Cochons les plus pesants et les plus gras, aucun ne pesant moins de 200 lbs. élevés et engraisés du produit de sa terre. \$20

94.—Au ditto qui produira do. les 4 plus pesants et plus gras ensuie, do. do. \$15
95.—Au do. qui produira do. les 4 plus gras et plus pesants ensuie, do. do. \$10

Bœufs gras et Moutons gras vivants.
L'Exhibition aura lieu au même lieu et à la même heure, que ci-dessus, le 1er JEUDEI de MARS prochain.

Bœufs.

96.—Au Cultivateur qui produira le Bœuf le plus pesant et le plus gras, élevé et engraisé du produit de sa terre \$20
97.—Au do. do. do. do. do. do. \$18
98.—Au do. do. do. do. do. do. \$16
99.—Au do. do. do. do. do. do. \$14
100.—Au do. do. do. do. do. do. \$12
101.—Au do. do. do. do. do. do. \$10
102.—Au do. do. do. do. do. do. \$8
103.—Au do. do. do. do. do. do. \$6
104.—Au do. do. do. do. do. do. \$4
105.—Au do. do. do. do. do. do. \$2

Moutons.

96.—Au cultivateur qui produira vivants les trois Moutons, les plus pesants et les plus gras, aucun n'ayant moins de 3 ans, élevés et engraisés sur sa terre, \$5.
97.—Au do. do. les 3 do. do. ensuie, do. \$4.
98.—Au do. do. les 3 do. do. ensuie, do. \$4.
LES PRIX POUR GRAINS, LEGUMES, ET AUTRES VEGETAUX, POUR LE PRODUIT ET SEMENCES DE GRAINES DE FOIN, &c. &c. seront adjugés et payés le 1er JEUDEI de MARS prochain, à 11 heures, au haut du Nouveau Marché, ou il sera montré des échantillons.

99.—Au Cultivateur Canadien seulement qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled sur pas moins de 3 arpens, \$20
100.—Au do. do. do. ensuie, \$15
101.—Au do. do. do. ensuie, \$10
102.—Au cultivateur autre que Canadien, qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled, sur pas moins de 3 arpens, \$30
103.—Au do. do. do. ensuie, \$25
104.—Au do. do. do. ensuie, \$20
105.—Au Cultivateur Canadien seulement qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Orge sur pas moins de 3 arpens, \$18
106.—Au do. do. do. ensuie, \$15
107.—Au do. do. do. ensuie, \$12
108.—Au Cultivateur autre que Canadien, qui recueillera la plus grande quantité d'Orge, sur pas moins de 3 arpens, \$18
109.—Au do. do. do. ensuie, \$15
110.—Au do. do. do. ensuie, \$12
111.—Au Cultivateur Canadien seulement qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Avoine, sur pas moins de 3 arpens, \$18
112.—Au do. do. do. ensuie, \$15
113.—Au do. do. do. ensuie, \$12
114.—Au Cultivateur, autre que Canadien, qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité d'Arrose sur pas moins de 3 arpens, \$18
115.—Au do. do. do. ensuie, \$15
116.—Au do. do. do. ensuie, \$12
117.—Au Cultivateur Canadien qui recueillera la plus grande quantité de Pois, sur pas moins de 3 arpens, \$12
118.—Au do. do. do. ensuie, \$10
119.—Au do. do. do. ensuie, \$8
120.—Au Cultivateur autre que Canadien qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité de Pois, sur pas moins de 3 arpens, \$12
121.—Au do. do. do. ensuie, \$10
122.—Au do. do. do. ensuie, \$8
123.—Au Cultivateur Canadien qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité de Bled d'Inde, sur pas moins d'un arpent, \$12
124.—Au do. qui recueillera do. do. do. ensuie, \$10
125.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$8
126.—Au cultivateur, autre que Canadien, qui recueillera do. do. do. do. do. ensuie, \$12
127.—Au do. qui recueillera do. do. do. ensuie, \$10
128.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$8

Récoltes de Légumes.

129.—Au cultivateur Canadien qui recueillera la meilleure récolte de Patates, sur pas moins d'un arpent, \$15
130.—Au do. qui recueillera do. do. do. ensuie, \$12
131.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$10
132.—Au cultivateur autre que Canadien, qui recueillera la meilleure récolte de Patates sur pas moins de 3 arpens, \$15
133.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$12
134.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$10
135.—Au cultivateur Canadien qui recueillera la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins d'un arpent, \$18
136.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$15
137.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$12
138.—Au cultivateur, autre que Canadien, qui recueillera la meilleure récolte de Navets de Suède, sur pas moins de 2 arpens, \$18
139.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$15
140.—Au do. do. do. do. do. ensuie, \$15

141.—A la personne qui recueillera la plus grande quantité d'autres végétaux propres à la nourriture des animaux durant l'hiver, et qui égalera en quantité par arpent, le maximum du produit dans ce District de chacun des légumes ci-dessus, \$30

142.—A la do. do. do. do. do. ensuie, \$20
143.—A la personne qui recueillera la plus grande quantité et la meilleure qualité de Graine de Mil, cette quantité n'étant pas moindre que 15 minots, \$15
144.—A la do. do. do. do. do. ensuie, pas moindre que 12 minots, \$20
145.—A la do. do. do. do. do. ensuie, pas moindre que 9 minots, \$10
146.—A la personne qui semera avec effet, la plus grande quantité de Trèfle ou Graine de Foin, sur une étendue de terre pas moindre que 20 arpens, et mise auparavant dans un état convenable, \$50

147.—A la do. do. do. do. do. ensuie, \$40
148.—A la do. do. do. do. do. ensuie, do. do. \$50
149.—A la do. do. do. do. do. ensuie, do. do. \$20
150.—A la do. do. do. do. do. ensuie, do. do. \$10

151.—A la personne qui fera les meilleures expériences avec le Plâtre de Paris comme engrais, sur la plus grande étendue de terre, qui ne sera pas moindre que 20 arpens, \$50
152.—A la do. do. do. do. do. do. do. do. \$40
153.—A la do. do. do. do. do. do. do. do. \$30
154.—A la do. do. do. do. do. do. do. do. \$20
155.—A la do. do. do. do. do. do. do. do. \$10

156.—A la personne qui mettra devant le Comité de cette Société le ou avant le 1er de Mars 1821, le plus satisfaisant sur l'emploi et l'effet des engrais (autres que le Plâtre de Paris) vérifié par des expériences pratiquées sur pas moins de 3 arpens pour chaque sorte d'engrais, \$50

157.—A la do. ensuie do, sur pas moins de 2 arpens pour chaque sorte d'engrais, \$20
158.—A la do. ensuie sur pas moins d'un arpent, \$10

Les personnes qui désireront concourir pour aucun des prix ci-dessus, (pour productions et expériences d'Agriculture) doivent donner avis à un magistrat, ou au Curé de la Paroisse où elles résident, ou au Secrétaire de cette Société, le ou avant le 1er de Juillet prochain, pour qu'elles se proposent de concourir, désignant la partie de leur terre sur laquelle la récolte croit.

Des échantillons de Grains, consistant en pas moins de 10 minots de chaque sorte; ainsi que des quantités de graines de mil ci-dessus mentionnées, seront montrés par les concurrents respectifs, près du Monument au haut du Nouveau Marché à Montréal, le 1er JEUDEI de Mars 1822, à 11 heures de l'avant-midi auquel ou avant lequel jour, chaque concurrent doit fournir à la Société bonne et suffisante preuve par un certificat signé par au moins deux personnes respectables résidant dans la paroisse où le concurrent réside, et son témoignage sous serment, relativement à la qualité et quantité de la récolte, ainsi qu'à l'étendue de terre sur laquelle elle a été produite: il fournira aussi en même temps un certificat du Curé ou du magistrat prouvant que l'avis ci-dessus a été donné le ou avant le dit 1er de Juillet prochain.

Si faute de concurrence aucun des concurrents pouvait être considéré comme ayant littéralement droit au prix, et que les juges soient d'avis que l'objet offert ne les méritent pas, les dits juges auront droit de le refuser.

Les concurrents sont tenus de se conformer strictement aux règles ci-dessus et autres de cette Société.
Par Ordre du Comité.
H. GRIEFIN, Secr. et Trésor.
Montréal, 17 Février, 1821.

A LOUER,
Et Possession donnée immédiatement,
UNE Maison de Pierre à deux étages, couverte en fer-blanc, et à l'épreuve du feu, dans le Grande Rue du fauxbourg St. Laurent, No. 26, appartenant à Mr. Cherrier, dernièrement occupée par Mr. Wilcocke, avec bâtiments extérieurs, étables, glacière, jardin, &c. S'adresser à
PIERRE GAMELIN,
Notaire Public, rue Viger.
Montréal, 24 Février, 1821. 3-xf

A LOUER,
Au 1er de Mai prochain,
UN Magasin sur la Rue St. Paul, près du Marché Neuf, avec deux chambres sur le derrière. S'adresser à cette imprimerie.
Montréal 10 Février, 1821.

A LOUER,
Et Possession donnée immédiatement.
UNE MAISON de Pierre à la Pointe à Callières, ci-devant occupée par M. Corning, comme taverne. **AUSSI,**
Une autre MAISON de Pierre, près de la précédente, avec une BOUTIQUE de Forgeron et une REMISE y adossée. Pour les conditions, s'adresser à
M. C. CUVILLIER & Co.
5 Février, 1821.

A LOUER
Le 1er de Mai prochain.
LA MAISON à deux étages appartenant à Mr. Michel Trudeau, située, rue St. Paul, joignant du côté du Nord-Est, Mr. Wm. Osterout. **AUSSI:—**
Une MAISON de bois située au Fauxbourg St. Antoine, près du pont et vis-à-vis de Mme. Veuve **AUSSEM.**
Pour les conditions, s'adresser à
CHAS. F. ROY.
20 Janvier, 1821. xf-50

GRAINE DE JARDIN des Shakers.
A VENDRE,
A l'Apothicaire de **HEDGE & LYMAN,** Rue St. Paul No. 68

UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de la Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.

AUSSI
De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre.
Montréal, le 18 Mars, 1820. —tf.

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.
Les Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.
R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.
LE Comité pour le manient des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complété à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chamblay, et venir terminer au Bassin de Chamblay."
Les proposans doivent spécifier la somme lemandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes escluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.
Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.
P. E. DESBARATS, F. F. Sec.
Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.
PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chamblay." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.
The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.
P. E. DESBARATS, Act. Secy.
Quebec, 18th January, 1820.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
MR. FERGUSON, Jr. Exécuteurs Testa
ROBT. M'GINNIS, mentaires du dit Ja-
JOHN FISHER, cob Hall.
Montréal le 10 Décembre, 1819.

ON a besoin pour le Steam-Boat le De Salaberry, d'un Capitaine, un Pilote, et un Cantinier. Des propositions par écrit seront reçues par Mr. SAMUEL POTTS, au Bassin de Chamblay, jusqu'au 10 de Mars prochain.

S. POTTS, Secrétaire,
Au Comité appointé pour les affaires du Steam Boat Le De Salaberry.
Chamblay, 12 Février, 1821. —2—

A LOUER,
Au 1er de Mai prochain.
CETTE belle propriété située au fauxbourg St. Antoine; comprenant une MAISON en pierres à deux étages, une Etable, une Remise, &c. Un Jardin spacieux et en bon état de culture, un Verger complanté de Pommiers francs pour la plupart, et autres arbres fruitiers, et une prairie. Pour les conditions, s'adresser, sur les lieux, à Madame Veuve
DE BELESTRE M'DONELL.
Montréal, 3 Février, 1821. xf-52

AVIS.
A Vendre par le Soussigné, à bas prix, quelques Caisses de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2, garanties en bon ordre.
ANDW. PORTEOUS.
Montréal, 27 Nov. 1819. 24n tf—

A Vendre par les Soussignés.
260 QUARTS, } de belle Cassonade.
12 BARRIQUES }
70 Pipes de Vin d'Espagne.
10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure
10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P.
20 ditto ditto ditto, en bouteilles.
50 Tonnes de Rem de la Grenade.
5 ditto ditto fort de la Jamaïque.
5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur.
10 Barriques }
100 Caisses de Savon d'Angleterre.
10 Barriques de Sél en paniers.
50 Paniers de Cruches de Pierre assorties.
20 Barriques Verrerie assortie.
Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12.
30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre.
1200 Pièce Vaisseau Creux de Fer de fonte.
DE PLUS.
Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres de Compt. Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Coton.
BRIDGE & PENN.
Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

AVIS.
LE Soussigné ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toute personne ayant des demandes contre la succession dudit WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue de St. Sacrement.
JAMES LOGAN.
Montréal, 25 Nov. 1820. —f-4—

A Vendre ou à Louer,
Et à en prendre possession immédiatement.
UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Ecurie, une Etable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodes; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat.—Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.
Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquiescer une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.
Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.
R. F. DANDURAND.
Le 22 Sept. 1820.

AU PUBLIC.
CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.
Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.
Le 29 Avril, 1820. tf.

AVIS.
LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHÉWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir descomptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathéws, ou David Gionovoly individuellement et au nom duquel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathéws, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.
Tous les comptes et en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.
BENAIH GIBB, } Exécuteurs Testa-
ALX. MATHÉWS, } mentaires de feu
JOSEPH KOLLMYER, } Tuteur ad hoc de Md. A-
CATHÉ GAUDRY, } veuve du dit feu David Gionovoly.

A LOUER au 1er. MAI prochain.
UNE MAISON et VOUTE en pierres et autres dépendances, situées à l'entrée du Fauxbourg St. Joseph.
S'adresser à
J. E. CHARLEBOIS.
Montréal, 24 Février, 1821. 3-xf.

A LOUER,
Et Possession donnée le premier de Mai prochain,
CETTE Grande Maison à quatre étages, avec les deux maisons adjoignant, et qui font face au Nouveau Marché; il y a sur ces deux dernières une grande galerie où l'on peut jouir en toute saison du bon air, et surtout d'une vue très étendue. Cet établissement peut-être très-avantageux pour différentes espèces d'industrie.

A LOUER DE PLUS,
Et Possession donnée immédiatement,
Une autre Maison à quatre étages située sur le Quai près le port du Nouveau Marché.—**AUSSI,** Un beau Magasin sur la rue St. Paul, près le nouveau marché.

Pour les conditions s'adresser au soussigné—
Lequel offre à vendre sa Maison Rue St. Paul,

2 Pipes de vieux Vin de Madère.
5 do d'Espagne de la meilleure qualité.
2 do de vieille Eau-de-Vie de France, et
11 Tonnes de fort Esprit de la Jamaïque.
On pourra se procurer de ces liqueurs la quantité que l'on voudra, pourvu que ce ne soit point audessous de trois galons.

IL OFFRE DE PLUS A VENDRE,
Quinze quarts d'Huile à brûler de la première qualité—Onze cent minots de Sel—8 Meules de Fromage de Gruyère, et quelques Ouvrages de Droit choisis—le tout pour être vendu à un prix très-modéré, mais pour argent comptant.
J. ROY.
Montréal, le 18 Janvier, 1821. xf-50

AVIS.
TOUTS ceux qui ont des comptes contre les Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit JUDSON, de payer immédiatement au soussigné, qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance, ayant été dûment nommé Curateur au dit JOSEPH JUDSON.
H. GRIFFIN, N. P.
Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf.

AVERTISSEMENT.
AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement, les demandes que la succession contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.
JOHN PICKEL, Père,
{ Exécuteur Testamentaire, et Tuteur des
{ Enfants Mineurs de feu Frederick Stem
Montréal, le 11 Décembre, 1820. 45xf

Rum et Sucre.
70 TONNES de RUM des Isles sous le vent, 50, Quarts de CASSONADE de la meilleure qualité,
A vendre par
ROBERT JONES,
No. 55, Rue Notre-Dame, dans la Maison ci-devant occupée par Messieurs A. HENRY & Co.
Le 23 Juin, 1820.

AVIS.
LE Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Médicines, Instruments Chirurgicaux, Livres de Médecine, &c.
Le 3 Juin, 1820. (tf.)

AVERTISSEMENT.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Sud-ouest de la rue nouvelle dite des Récollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail, L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 6 Mai, 1820.

A Vendre ou à Louer.
CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui-même comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches.—Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.
La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à
G. MOFFATT.
Montréal, 15 Avril, 1820. tf

AVIS.
MR. BRET ayant intention de se fixer en Canada, à l'honneur de prévenir le Public qu'il a ouvert une ECOLE, dans la Maison Rue Notre Dame No. 69, où il enseignera la Grammaire Française, la Géographie, la Mythologie, la Tenue des Livres, en partie simple et double, l'Arithmétique et l'Arpentage.
Mr. Bret se transportera chez les personnes qui désireront prendre des leçons en ville.
Mde. Bret enseignera aux jeunes Demoiselles à Coudre et à Broder.
Le 22 Juillet, 1820.

A VENDRE.
LE Soussigné a à vendre une quantité considérable d'excellentes POMMES franches, et du CIDRE d'une qualité supérieure.
HYPOLITE VALLE' DIT SANSOUCI.
Le 16 Sept. 1820.

A VENDRE,
UNE MAISON neuve de quarante-sept pieds sur trente, ou environ, construite sur un EMPLACEMENT de soixante pieds de front et d'un arpent de profondeur, tenant d'un côté à BASIL POUQUETTE, de l'autre à JEAN MARIE PÉREAU, en front du Bassin de Chamblay et à peu de distance de l'Eglise. Cet établissement est le plus avantageux que l'on puisse se procurer en campagne, pour les différentes branches de commerce. Il sera donné à l'acquéreur des termes de paiement très faciles. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, ou à JOSEPH ROY, Esq., de Montréal.
FRANCOIS VALADE.
Chamblay, 24 Janvier, 1821. 51xf

NOTICE.
LE Soussigné ayant été dûment élu Curateur à la Succession vacante de feu Docteur T. CASIMIRE TRUDEAU, tous ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer immédiatement le montant de leurs comptes, et ceux à qui la dite succession pourrait devoir sont priés de présenter leurs comptes pour être liquidés.
F. TRUDEAU.
Montréal, 13 Janvier, 1821. —3M—

A vendre de Gré-a-gré.
Et à prendre possession au 1er. Octobre prochain.

UNE TERRE de la contenance de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le tout en culture, sise et située à quelques arpents de l'Eglise de St. Roch, bornée par devant par le Ruisseau St. Jean, par derrière par les terres de la concession de Grand St. Esprit, d'un côté par J. Bte. Corbin, de l'autre côté par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatre-vingt pieds de long et autres bâtiments dessus construits. Les termes de paiement seront très faciles, et il donnera un titre incontestable. Pour plus amples informations, il faut s'adresser au soussigné en demeure, Rue St. François Xavier.
JOHN BROWN.
Le 9 Juin, 1820.

CHAPEAUX DE GOÛT.
Dernièrement reçus au Dépôt de Chapeaux de Londres, No. 128 Rue St. Paul, étant à moitié chemin entre le Vieux et le Nouveau Marché.

LE Soussigné informe très respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir de la St. Laurent et l'Alexandre, deux de Londres, un assortiment très étendu de

CHAPEAUX,
Parmi lesquels se trouvent des Chapeaux de tout pour Dames, Blancs, Gris, Bruns et couleur Pourpre, élégamment ornés de Plumes de Princes &c. ditto pour Enfants — do — do — ditto de Paille pour Dames, do.— Chapeaux de Castor pour Messieurs, faitin le genre le plus moderne, garantis à l'épreuve à l'eau et de la meilleure qualité.
ditto de Castor Superfina ditto
ditto ditto Gris ditto
ditto ditto ditto le dessous des bords vert, ditto
ditto ditto noirs et gris à grands bords ditto ditto ditto de Leghorn ditto
Chapeaux de Castor pour jeunes personnes, ditto et gris ditto.
Avec un assortiment considérable de Chapeaux pour hommes et enfans garnis et de Laine.

DE PLUS:—
Un assortiment très étendu de Garnitures de Chapeaux: Toiles cirées, et couvertures de chapeaux de toile cirée, cordons dorés et argentés, peaux de Maroquin blanches, rouges et noires, Ficelle, Velours, Couperose, Huile de Vitriol, Eau-forte, et meilleur bois de teinture en ripes.
AUSSI—
Une quantité de souliers de Maroquin pour enfans, de couleurs assorties. Il offre à vendre le tout ou partie des dites marchandises aux plus bas prix pour argent comptant ou avec un crédit certain.
ROBERT M'GINNIS.
Le 22 Juillet, 1820. —tf.
N. B.—Les Marchands de la Campagne seront servis aux conditions les plus avantageuses.

A LOUER,
POUR un nombre d'années à compter du 1er. Octobre prochain, une terre dépendant de la Succession de feu ETIENNE N. ST. DIZIER, Echever, située à la Côte St. Paul, à environ une lieue et demie de Montréal, contenant environ 220 arpens, en superficie, en très bon état de culture avec une maison de pierre, une de bois granges, étables et autres bâtiments dessus construits.— Cette terre par son étendue, l'excellence de son sol et sa proximité de la Ville, réunit tous les avantages que peut désirer un cultivateur.
On pourra connaître les conditions du Bail et toutes autres particularités en l'Etude du Notaire-Soussigné, Rue St. Paul.
THOS. BEDOUIN, Not. Pub.
Le 2 Septembre, 1820. —tf.

MESSAGERIE.
MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers-Nouvelles, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées, et dont il tirera des reçus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.
De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à l'heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hôte, au Marché Neuf.
De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.
PRIX DE PASSAGE.
D'un lieu à l'autre 8s. 4d.
Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres.
On pourra déposer les Lettres et Paquets à cette Imprimerie.
Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux sus-mentionnés.
Le 29 Avril, 1820.